

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60730-2-3

1990

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2
2001-02

Amendement 2

**Dispositifs de commande électrique automatiques
à usage domestique et analogue –**

**Partie 2-3:
Règles particulières pour les protecteurs
thermiques des ballasts pour lampes tubulaires
à fluorescence**

Amendment 2

**Automatic electrical controls for household
and similar use –**

**Part 2-3:
Particular requirements for thermal protectors
for ballasts for tubular fluorescent lamps**

© IEC 2001 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembe Geneva, Switzerland
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

D

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 72 de la CEI: Commandes automatiques pour appareils domestiques.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
72/473/FDIS	72/494/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de la publication de base et de ses amendements ne sera pas modifié avant 2002-10. A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 2

SOMMAIRE

Remplacer les titres existants des articles 20, 23 et 26 par leurs nouveaux titres respectifs :

20 Lignes de fuite, distances dans l'air et distances à travers l'isolation solide

23 Prescriptions de compatibilité électromagnétique (CEM) – Emission

26 Prescriptions de compatibilité électromagnétique (CEM) – Immunité

Page 4

AVANT-PROPOS

Remplacer le deuxième alinéa après le tableau qui indique le rapport de vote par l'alinéa suivant:

La présente partie 2-3 doit être utilisée conjointement avec la CEI 60730-1. Elle a été établie sur la base de la troisième édition (1999) de cette publication. Les éditions ou amendements futurs de la CEI 60730-1 pourront être pris en compte.

FOREWORD

This amendment has been prepared by IEC technical committee 72: Automatic controls for household use.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
72/473/FDIS	72/494/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of the base publication and its amendments will remain unchanged until 2002-10. At this date, the publication will be

- reconfirmed;
- withdrawn;
- replaced by a revised edition, or
- amended.

Page 3

CONTENTS

Replace the existing titles of articles 20, 23 and 26 by their respective new titles, as follows:

20 Creepage distances, clearances and distances through solid insulation

23 Electromagnetic compatibility (EMC) requirements – Emission

26 Electromagnetic compatibility (EMC) requirements – Immunity

Page 5

FOREWORD

Replace the second paragraph after the report on voting table with the following new paragraph:

This part 2-3 is intended to be used in conjunction with IEC 60730-1. It was established on the basis of the third edition of that publication (1999). Consideration may be given to future editions of, or amendments to IEC 60730-1.

Page 8

1.2

Remplacer «600 V» par «690 V».

Supprimer la note explicative.

Page 16

15.2 Remplacer «±5 K» par «+5 K».

Supprimer la note explicative.

Page 20

17.1.3.6 Remplacer «de plus de 5 K» par « de plus de +5 K».

Supprimer le deuxième alinéa.

Page 24

20 Lignes de fuite, distances dans l'air et distances à travers l'isolation

Remplacer le titre existant par le nouveau titre suivant:

20 Lignes de fuite, distances dans l'air et distances à travers l'isolation solide

20.2 Supprimer les paragraphes 20.2 et 20.2.101 existants, qui sont remplacés par le nouveau paragraphe 20.101, ci-dessous.

20.101 Paragraphe complémentaire:

Les prescriptions pour les lignes de fuite et distances dans l'air ne s'appliquent pas

- entre parties actives de même polarité (y compris, le cas échéant, son ou ses dispositifs de chauffage);
- à travers l'ouverture du contact;
- entre les bornes et les terminaisons.

NOTE Cette exclusion ne s'applique pas aux lignes de fuite et distances dans l'air entre parties actives et la terre ou entre parties actives accessibles.